



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



22/032/TM

Objet : Décision sur la recevabilité des candidatures et liste des équipes de concepteurs admises à concourir pour la seconde phase du Concours restreint de Maîtrise d'Œuvre pour la construction du collège d'Eyragues

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L3221-11,

Vu le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles R2122-6, R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6,

Vu la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° CD-2021-07-23-1 du 23 juillet 2021 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, relative à la création de la Commission d'appel d'offres (CAO) et à l'élection de ses membres, qui précise également que les Conseillers départementaux, membres de la CAO, sont membres des jurys de concours,

Vu la délibération n° 100 de la Commission permanente du 9 février 2018, autorisant le lancement du concours restreint de Maîtrise d'Œuvre pour la construction du collège d'Eyragues,

Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental, donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics, et désignant également celle-ci pour présider les jurys de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de publicité adressé au JOUE, BOAMP et MarchésOnline en date du 27 octobre 2021,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu le rapport d'analyse des candidatures établi par le Service Construction Collèges (DGAET - DAC) et présenté au jury le 02 juin 2022,

Vu le procès-verbal du jury du 02 juin 2022 émettant un avis motivé favorable à l'admission à concourir des 4 équipes de concepteurs pour l'opération précitée,

Article 1 :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide :

- De déclarer recevables les 57 candidatures suivantes (mention du mandataire) :

EL1	CHABANNE ARCHITECTE
EL2	Patrick AROTCHAREN
EL4	AIA ARCHITECTES
EL5	MAMBO ARCHITECTURES
EL6	CCD ARCHITECTURE
EL7	ATELIERS 2/3/4/

EL50	BRS ARCHITECTES INGENIEURS
EL51	MILK ARCHITECTES
EL52	AVEROUS & SIMAY Architecture
EL53	BBG ARCHITECTES ASSOCIES
EL54	KERN & ASSOCIES
EL55	CHARTIER DALIX

EL9	AAVP ARCHITECTURE
EL11	A+ARCHITECTURE
EL14	ERIK GIUDICE ARCHITECTURE
EL15	HUITETDEMI
EL19	UNIC ARCHITECTURE
EL20	BATTESTI ASSOCIES
EL21	ROUGERIE TANGRAM
EL22	ARCHI 5 PROD
EL26	KARDHAM CARDETE HUET ARCHITECTURE
EL27	BPA ARCHITECTURE
EL28	ATELIER PASCAL GONTIER
EL30	MOON SAFARI
EL31	VALERO GADAN Architectes & Associés
EL32	COLAS DURAND ARCHITECTES
EL35	CHRISTOPHE CAIRE ARCHITECTURE
EL36	LETEISSIER CORRIOL Architecture & Urbanisme
EL38	CFL ARCHITECTURE
EL39	RUDY RICCIOTTI ARCHITECTE
EL41	HELLIN-SEBBAG Architectes Associés
EL45	RELIEF Architecture
EL46	V2S Architectes
EL47	ATELIER PÉREZ/PRADO
EL49	MAES SUD

	ARCHITECTES
EL59	CARTA, REICHEN & ROBERT Associés
EL60	AVANTPROPOS Architectes
EL61	MPM ARCHI
EL62	COCO Architecture
EL64	Daniel FANZUTTI Architecte
EL65	Atelier d'Architecture Emmanuel NEBOUT
EL68	PHILIPPE GAZEAU ARCHITECTE
EL69	MAP
EL73	NBJ Architectes
EL74	Atelier Serge JOLY
EL75	MEANDRE-ETC
EL76	GPAA
EL77	TECTONIKES
EL79	CAB Architectes
EL82	MASCHERPA-JUPPE ARCHITECTES
EL83	PANORAMA Architecture
EL84	POISSONNIER, FERRAN & Associés
EL85	MDR Architectes
EL86	ALLFORD HALL MONAGHAN MORRIS
EL88	TEISSIER PORTAL ARCHITECTES
EL89	Romain BAJOLLE
EL90	NM2A ARCHITECTURE

- De déclarer irrecevables les 30 candidatures suivantes (mention du mandataire) :

EL3	K-ARCHITECTURES
EL8	SEGOND-GUYON ARCHITECTES
EL10	AKLA ARCHITECTES
EL13	AWA Architectes
EL16	TOURRE SANCHIS ARCHITECTES
EL17	LCR ARCHITECTES
EL18	ATELIER ARCHE
EL23	MU Architecture
EL24	AVENIER CORNEJO ARCHITECTES
EL25	COMTE & VOLLENWEIDER
EL29	COLBOC SACHET ARCHITECTURES
EL33	ATELIER A. KHELIF

EL42	ANTOINE BEAU ARCHITECTURE
EL43	DUCHIER PIETRA Architectes
EL44	3A ARCHITECTES ASSOCIES
EL48	Jean-Marc CHANCEL
EL57	AEA ARCHITECTES
EL58	ATELIER PHILIPPE MADEC
EL63	BRENAC-GONZALEZ & Associés
EL67	STUDIO GARDONI
EL70	Marjan HESSAMFAR & Joe VÉRONS Architectes Associés
EL71	SEQUENCES
EL72	MARCIANO ARCHITECTURE
EL78	DE-SO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220609-SAMTM22_23583-CC
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022

Article 3 :

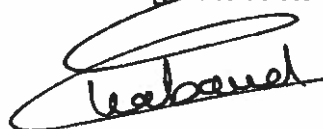
En application de l'article R2162-16 du Code de la Commande Publique (CCP), les candidats éliminés seront informés de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmises aux services de l'Etat en charge du Contrôle de Légalité.

A Marseille, le 09/06/2022.....

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation
la conseillère départementale déléguée
aux marchés publics et délégations de service public



Corinne CHABAUD

EL34	LLA Architectes & Associés
EL37	GULIZZI ARCHITECTE
EL40	Agence AT

EL80	LACUBE Architectes
EL81	NICOLAS TOURY ARCHITECTURE
EL87	Matthieu HUSSER Architectures

Article 2 :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur arrête la liste des équipes de concepteurs admises à concourir :

Architecte mandataire	BATTESTI Associés	BPA Architecture	CFL Architecture	Daniel FANZUTTI Architecte
Architecte associé	VILLA-BATTESTI Architectes & Associés			Atelier Régis ROUDIL Architectes
Développement durable appliqué au bâtiment (qualité environnementale, éclairage naturel, ...)	ARTELIA	TERRE ECO	EODD Ingénieurs Conseils	SOL.A.I.R.
Terrassements, voirie, réseaux enterrés, compétent en hydraulique (loi sur l'eau, gestion intégrée des eaux pluviales)	ARTELIA	BETREC IG	EGIS Bâtiments Sud	Agence PLANISPHERE
Gros œuvre (structure) et second œuvre	ARTELIA	BETREC IG	EGIS Bâtiments Sud	CALDER Ingénierie
Electricité (courants forts – courants faibles – coordination système sécurité incendie)	ARTELIA	BETREC IG	EGIS Bâtiments Sud	SOL.A.I.R.
Fluides, génie climatique, énergies renouvelables	ARTELIA	BETREC IG	EGIS Bâtiments Sud	SOL.A.I.R.
Cuisine (conception de cuisines collectives et matériel)	ARTELIA	INGECOR	TB Consultant	BET GRANDES CUISINES RUBIO
Acoustique	GANTHA	Gui JOURDAN	ACOUSTB	Gui JOURDAN
Economie de la construction	BALDASSARI Economiste de la Construction	BETREC IG	INGECO	ECO+CONSTRUIRE
Commissionnement	ARTELIA	BETREC IG	EODD Ingénieurs Conseils	SOL.A.I.R.
Traitement paysager	Emmanuel GUILLEMET	SOLANUM	Marc RICHIER	Agence PAYSAGES